

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°095/2026 : Attribution aides entreprises

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes a voté la modification de son règlement d'aide aux entreprises, le 28 janvier 2026, qui définit le cadre de son intervention en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. En effet, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la CC Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises.

Il souligne que l'annexe 2 du règlement « aide levier en cofinancement / développement - reprise - création prévoit une assiette de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €.

Il précise que l'instruction et la concertation avec les partenaires institutionnels ont permis de valider les propositions de financements pour les 3 projets présentés ci-après.

SASU DOUCEURS ET PAINS à Lédignan

Contexte

La SASU Douceurs et Pains est une entreprise de boulangerie-pâtisserie créée en juin 2024 à Lédignan. Magalie COMTET, la cheffe d'entreprise, a repris les locaux de la seule boulangerie du village qui a fait une cessation d'activité en 2023.

Activité

Monsieur Chris Leynaud, compagnon de Magalie Comtet, est boulanger-pâtissier depuis plus de 35 ans. Son expérience permet de produire une gamme très large de produits de toutes les régions de France et d'Europe.

Madame Comtet s'occupe de la partie vente, Monsieur Leynaud est accompagné par une apprentie en boulangerie pour la partie production.

La production est 100 % fait maison pour servir une clientèle communale, mais aussi de communes voisines (St Jean de Serre, Canaules et Argentières, St Théodorit, St Bénézet, Aigremont et Cassagnoles). La boulangerie livre quelques établissements du village, comme l'EHPAD, l'ALSH, le café et le restaurant Falémyo, mais également le café-restaurant de St Théodorit et la guinguette de Maruéjols-lès-Gardon. La boulangerie étant placée sur l'axe Alès-Montpellier, une clientèle de passage vient consolider l'activité.

Projet

Suite à la reprise d'une boulangerie-pâtisserie à Lédignan en juin 2024, l'entreprise fait face à un problème majeur : son four, mal évalué lors de la vente, est aujourd'hui défectueux, menaçant l'activité. Le remplacement urgent de cet équipement est indispensable pour assurer la continuité de l'activité, améliorer la qualité de production, réduire la consommation d'énergie et sécuriser les emplois.

Cette modernisation permettrait non seulement de pérenniser l'unique boulangerie desservant plusieurs communes, mais aussi de développer la production de 15 à 20 %, créer des emplois et renforcer les circuits courts au bénéfice de l'économie locale.

Perspectives de développement sur les 3 prochaines années :

- 2 emplois salariés en boulangerie et vente-livraison,
- 1 emploi en apprentissage en pâtisserie,
- Lancement et diversification de nouveaux produits (baguette « la belle gardoise », biscuits et gâteaux de voyage).

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 23 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 24 mars 2026
- Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises
- Le montant des dépenses pris en compte est de 32 669 € HT
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : 26 135,20 €, soit 80 % du montant du projet
 - CCPC : 5 000 € (aide levier en cofinancement), soit 15,30 %
 - Région : 10 000 € (PASS Economie de proximité), soit 30,60 %
 - GAL ACPSL : 11 135,20 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 34,10 %
 - L'autofinancement est d'un montant de 6 533,80 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 15/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Développement des marchés professionnels (SDIS, restaurants...)
- Belle activité et nécessité d'investissement pour accroître le chiffre d'affaire
- Manque de visibilité sur la production locale

SARLU PANDA BAMBOU CYCLES à Sauve

Contexte

La SARLU (société à responsabilité limitée à associé unique) Panda Bambou Cycles est une entreprise créée en avril 2025 à Sauve. Elle propose une offre de services variés de location, vente, et réparation de vélos. Monsieur Nicolas Labessoulhe, gérant de la société, allie passion pour l'écologie et le vélo en proposant des vélos en bambou fabriqués en France, réduisant l'empreinte carbone de 30 % par rapport aux modèles traditionnels.

Activité

Panda Bambou Cycles est née d'une passion pour l'écologie et le vélo. Après une carrière dans les énergies renouvelables, le fondateur a choisi de se consacrer à sa passion pour le vélo et l'écotourisme. En 2023, il a obtenu un certificat de qualification professionnelle en tant que technicien vendeur cycles. Il a ensuite travaillé pendant un an dans un atelier de réparation vélo pour une grande marque.

Après une première ½ saison en 2025 où l'activité s'est concentrée uniquement sur la location de vélos en bambou avec livraison grâce à un véhicule électrique, la société ouvrira courant avril 2026 une boutique en centre-ville de Quissac, proche de la voie verte. Cela permettra d'avoir une meilleure visibilité, d'installer un atelier de réparation et d'électrification de cycles, un espace vente et augmentera le nombre de location de vélos.

Projet

Investissement nécessaire pour l'aménagement du local commercial, la communication et l'acquisition de nouveaux vélos.

Depuis l'origine, le projet repose sur une démarche écologique, le tourisme durable :

- Fabrication des vélos à faibles impacts
- Matériaux renouvelables
- Réparabilité
- Livraison avec un véhicule électrique rechargé avec des énergies renouvelables

Pour réduire encore l'impact écologique, Monsieur Labessoulhe envisage de fabriquer les futurs vélos en collaboration avec un artisan spécialisé dans les vélos en bambou.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 2 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 17 mars 2026
- **Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises**
- **Le montant des dépenses pris en compte est de 12 086 € HT**
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : **9 668,80 €, soit 80 % du montant du projet**
 - CCPC : **2 417,20 € (aide levier en cofinancement), soit 20 %.**
 - GAL ACPSL : 7 251,60 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 60 %,
 - L'autofinancement est d'un montant de 2 417,20 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 15/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Performance énergétique (vélos en bois, véhicule électrique).

- Prévisionnel financier optimiste sur la saison creuse

SAS GALLIA PIZZA à Corconne

Contexte

La SAS GALLIA PIZZA est une entreprise de pizzeria artisanale créée en février 2026 à Corconne par Loïc et Mélanie BONNEFOND. Loïc Bonnefond a effectué une reconversion professionnelle et a obtenu, après une année de formation en alternance, un diplôme de pizaiolo.

Son activité n'a pas encore débuté, et proposera, à partir de mi-juin 2026, une offre de pizzas artisanales françaises, élaborées à partir de produits français et majoritairement locaux.

Activité

L'activité prendra place dans un container maritime réemployé, entièrement réaménagé et habillé d'un bardage bois pour une intégration harmonieuse dans le paysage. Ce choix architectural s'inscrit dans une démarche écologique assumée : réemploi de matériaux, limitation de l'impact au sol grâce à une installation sur plots, fonctionnement 100 % électrique sans recours au gaz, réduction des déplacements grâce à une implantation fixe, et réflexion à moyen terme sur l'intégration d'énergies renouvelables. L'ensemble du projet est pensé pour être sobre, durable et cohérent avec les enjeux environnementaux du territoire.

L'activité repose sur trois piliers :

- Production artisanale : pâte maison, ingrédients frais, recettes inspirées des terroirs français ;
- Approvisionnement local : farine française (Moulin de Sauret), mozzarella Montpelliéraine (Perla Bianca), Pélardons AOP, œufs du Pic Saint-Loup, Oignons doux des Cévennes, bières artisanales de la Brasserie d'Avèze, etc. ;
- Vente à emporter.

L'entreprise propose une carte qualitative, évolutive selon les saisons et les collaborations avec les producteurs.

Projet

Les investissements représentent l'achat de matériels indispensables au démarrage de l'activité et nécessaires pour garantir une production artisanale de qualité, conforme aux normes sanitaires et énergétiques.

Les principaux investissements concernés sont :

- Un four à pizza électrique professionnel, 2 chambres pour 4 pizzas ou 2 plaques 60x40 par chambre avec porte vitrée et pierres réfractaires pour diminuer la consommation et conserver la chaleur afin d'optimiser la cuisson
- Un pétrin professionnel permettant la fabrication artisanale de la pâte à pizza
- Une cellule de refroidissement permettant le respect des règles d'hygiène en matière de préparation culinaire
- Des réfrigérateurs et armoires réfrigérées pour la conservation des matières premières conformément aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Des appareils de découpe pour préparation de produits frais
- Du matériel électronique permettant la prise de commande, l'encaissement et un suivi stratégique commerciale, le suivi des températures et des règles HACCP
- Des supports de communication divers (Flyer, cartes, points fidélité, enseigne, ...) permettant la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Le projet permettra la création d'un emploi pour le porteur de projet, actuellement demandeur d'emploi, et selon l'évolution de l'activité, l'éventualité d'un emploi supplémentaire dans les deux ans.

Au-delà de l'activité commerciale, l'entreprise ambitionne de devenir lieu de référence pour les habitants, visiteurs et acteurs du territoire. Grâce à son ancrage territorial, et son modèle basé sur les circuits courts, l'entreprise contribuera activement au développement économique, social et touristique de la commune et du territoire.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 30 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 30 mars 2026
- Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises
- Le montant des dépenses pris en compte est de 15 485.59 € HT
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour le cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC



- Montant total d'aides financières demandé : 12 388,47 €, soit 80 % du montant du projet
- CCPC : 3 097,12 € (aide levier en cofinancement), soit 20 %.
- GAL ACPSL : 9 291,35 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 60 %,
- L'autofinancement est d'un montant de 3 097,12 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 13/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Partenariat avec les producteurs locaux et mise en avant des produits locaux
- Chiffres d'affaires prévisionnels optimistes

Il est demandé aux élus de :

- Se prononcer sur les demandes et le montant de subvention à attribuer à chaque entreprise.
- Donner autorisation au Président de signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € sont inscrits chaque année au budget prévisionnel pour le fonds d'aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi NOTRe n°2015 -991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E.legalite.com

Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;
Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,
Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 et du 27 octobre 2021, du 31 janvier 2024 portant modification du règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont Cévenol.
Considérant le dossier présenté, l'instruction effectuée et les conclusions apportées
Considérant les crédits inscrits au budget 2026
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ à l'entreprise SASU Douceurs et pains à Ledignan dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'attribuer une subvention à hauteur de 2 417.20 € à l'entreprise SARLU Panda Bambou Cycles à Sauve dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'attribuer une subvention à hauteur de 3 097.12 €€ à l'entreprise SAS Gallia Pizza à Corconne dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide et tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026